Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le 23 AVR. 2025
ID : 059-215903758-20250410-2025_GR_1185-DE

MARCHIENNES
Ville de toutes les passions.

VILLE DE MARCHIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

Nombre de Conseillers En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 3 Présents : 24 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
Date de la convocation 24.03.2025 Date d'affichage 24.03.2025	**PRÉSENTS :** Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Éric EGO, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Sévérine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WANMBRE **ABSENT :** **ABSENTS EXCUSÉS** : **ONT DONNÉ PROCURATION :** Martine DELZENNE à Philippe DESCHODT, Mélanie DELANNOIS à Pascal ROUSSEAU, Audrey VERHAEGHE à Séverine FRACKOWIAK **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Carole HURIAU

Délibération n° 35/2025/LM/ND
Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur Principal de 2ème Classe

Préambule

Selon la législation en vigueur, l'organe délibérant crée et fixe l'effectif des emplois à temps complet et non-complet, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité étant donné que chaque poste ouvert nécessite en parallèle l'ouverture des crédits correspondants.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la création de l'emploi suivant :

- Un emploi de responsable comptabilité à temps complet, ouvert au grade de rédacteur principal de 2ème classe pour faire bénéficier un agent d'un avancement de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission « Finances-Administration Générale-Ressources Humaines » en date du 17 mars 2025,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le 23 AVR. 2025
ID : 059-215903758-20250410-2025_GR_1185-DE

Dans le cadre de l'évolution des postes de travail et des missions, le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi de rédacteur principal de 2ème classe en vue d'assurer les fonctions de comptable. Suite à l'avancement de grade de l'agent, l'ancien emploi correspondant à son précédent grade sera maintenu afin d'anticiper d'éventuels recrutements ou avancements de grade futurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'autoriser la Ville de Marchiennes à créer, à compter du 14 avril 2025, un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2ème classe au tableau des effectifs.

Article 2 – d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2025.

Article 3 – et d'autoriser Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire ou son représentant à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal : **Unanimité** ☒ Majorité ☐
Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ